

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 mai 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	7	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le quinze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Camille BRETON.

Excusé(s) : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Camille BRETON.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIGAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 09 avril 2025.

Délibération N° 2025_017D : Demande d'emprunt auprès du crédit Agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 09 avril 2025,

Considérant que par ses délibérations N°2024_027D et 2024_028D du 03 octobre 2024 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'acquisition des parcelles A 60 (remise impasse du Courier) et A 47 (terrain rue Saint Micisse).

- Le crédit total de ce projet est de : 45 000,00 euros.
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : ex. : 45 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la proposition du Crédit Agricole :

- Echéances constantes (amortissement progressif du capital) :
 - Prêt à taux fixe
 - Montant emprunté : 45 000 euros sur une durée de 10 ans
 - Taux trimestriel : 3,70 %
 - Échéance trimestrielle : 1 351,07 euros
 - Total des intérêts : 9 043 euros

- Conditions générales :
 - Garantie de taux : cette proposition est valable 15 jours à compter du 14 mai 2025
 - La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
 - Tirage (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois.
 - Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) :
 - Indemnité financière en période de baisse de taux
 - Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
 - Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté (minimum 50 euros), soit 67,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

S'ENGAGE, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférant à ce prêt.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Madame Véronique RIGAUD

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.